

EN ATTENDANT LE CONSULAT...

« Le Sénat portera au Premier consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple français. »

Constitution de l'an X



Selon le conte présidentiel relayé par l'ensemble des médias, ce qui aurait dû éveiller les soupçons, la dernière

réforme constitutionnelle accouchée au forceps, rééquilibre les pouvoirs en faveur du Parlement, autrement dit, corrige les excès du « parlementarisme rationalisé », nom savant pour la Constitution de la V^{ème} République.

Si c'était le cas, les parlementaires qui l'ont refusée seraient stupides, sectaires ou d'une particulière mauvaise foi.

Evidemment, il n'en est rien. Cette révision, loin de diminuer les pouvoirs réels du Président de la République, les accentue. Au jeu nouveau ainsi défini, l'arbitre est aussi devenu officiellement le capitaine d'une des deux équipes !

Le « *Parlementarisme rationalisé* » selon Michel DEBRE, l'un de ses pères fondateurs, s'exprimant devant le Conseil d'Etat en août 1958, organise la « *collaboration des pouvoirs, un chef de l'Etat et un Parlement séparés, encadrant un Gouvernement issu du premier et responsable devant le second ; entre eux, un partage des attributions donnant à chacun une semblable importance dans la marche de l'Etat et assurant les moyens de résoudre les conflits qui sont dans tout système démocratique, la rançon de la liberté.* » D'où un ensemble de dispositions

nombreuses, minutieuses et complexes bridant le Parlement. Les plus connues, maîtrise de l'ordre du jour des assemblées, 49.3, vote bloqué, en cachent beaucoup d'autres tout aussi efficaces.

Alain Peyrefitte avouera plus tard : « *Cette constitution a été faite pour gouverner sans majorité.* » (« C'était De Gaulle »).

Le problème, c'est que conçue pour porter remède à un système parlementaire assis sur des majorités faibles et changeantes, du fait de la loi électorale (scrutin majoritaire), de l'élection du Président de la République directement par les Français, du quinquennat associé à l'inversion du calendrier électoral, de l'évolution du système partisan et de la médiatisation de la vie politique, la constitution de la V^{ème} République a fonctionné avec des majorités solides, sinon introuvables.

Résultat : les potentialités positives du « parlementarisme rationalisé » sont aujourd'hui épuisées. Le « parlementarisme rationalisé » est devenu un « parlementarisme lyophilisé ».

Le pouvoir politique est tout entier à l'Elysée. Le mandat présidentiel de même durée que le mandat législatif et, lié à lui du fait du calendrier, donne déjà au Président de la République le statut de chef de la majorité parlementaire. Avec le dernier occupant de l'Elysée qui s'exprime ouvertement devant son parti, ce que ses prédécesseurs se sont toujours abstenus de faire,

il est clair aussi qu'il est le leader du parti dominant. Majorité présidentielle et majorité parlementaire distinctes dans l'esprit du Général de GAULLE, se recouvrent désormais.

Le Parlement, lieu théorique de l'élaboration de la loi, du débat démocratique contradictoire et du contrôle de l'exécutif se satisfait de soutenir, de corriger les fautes de syntaxe des projets gouvernementaux et d'enregistrer. S'il en était encore besoin, le comportement de la majorité parlementaire, lors de la présente révision, montrait qu'elle a pris goût à cette servitude volontaire. Pour corriger ce défaut majeur et mieux séparer les pouvoirs, deux voies différentes s'offraient aux réformateurs :

- ↳ Le problème institutionnel n'étant pas séparable de celui du mode de scrutin, faire élire les députés et l'essentiel des sénateurs au scrutin proportionnel. Cette fragilisation de la majorité, rançon d'une liberté plus grande des parlementaires, justifierait la conservation de l'arsenal de contraintes à la disposition du Gouvernement tout en permettant une meilleure représentation de la diversité des opinions politiques. L'actuelle Constitution associée à la proportionnelle d'arrondissement par exemple, modifierait totalement le paysage politique.
- ↳ Tenir pleinement compte de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct en instaurant un vrai régime présidentiel. Celui-ci, comme on le voit aux USA, garantit une véritable séparation des pouvoirs. Le Président, hors procédure d'« impeachment » (ce qui est tout autre chose), ne peut être renversé par le Congrès. En retour, il ne peut pas non plus le dissoudre.

A la différence de la France, il ne maîtrise pas non plus le processus législatif, par Premier ministre et Gouvernement interposé.

Aucune des deux voies possibles de réforme n'ayant été empruntées, la révision ne pourra

ni changer les mœurs, ni réduire le déséquilibre des pouvoirs.

A la différence de la Commission Balladur, le texte évite la question de la loi électorale. Plus question de proportionnelle à l'Assemblée Nationale ou de permettre l'alternance au Sénat. Le Gouvernement a systématiquement refusé tout amendement en ce sens.

Loin d'instituer une meilleure séparation des pouvoirs, il augmente au contraire leur confusion.

Le Président de la République est déjà de fait le vrai chef du Gouvernement et de la majorité parlementaire. Le « droit de message », le pouvoir de s'exprimer devant le Congrès le consacre symboliquement et médiatiquement comme tel.

Il est le chef d'une majorité parlementaire devant laquelle il n'est pas responsable (à la différence des Premiers ministres, Chanceliers ou Présidents du Conseil de toutes les démocraties parlementaires), mais qu'il peut renvoyer devant les électeurs (à la différence des démocraties présidentielles).

Avec la révision constitutionnelle, le Premier ministre, comme le chat du Cheshire du Pays des merveilles, disparaît progressivement. Bientôt ne restera que son sourire.

L'entretien de Nicolas SARKOZY au journal « Le Monde », paru juste avant la réunion du Congrès (17/07/08), est sur ce point lumineux.

A la question, pourquoi n'avoir pas « *clairement opté pour un régime présidentiel qui aurait mis face à face deux forces équilibrées : le Président de la République et le Parlement* », il répond : « *Il aurait fallu, pour cela, supprimer le poste de Premier ministre et supprimer le droit de dissolution. Or, je pense que la fonction de Premier ministre dans un pays de 64 millions d'habitants est utile. Le Premier ministre peut soulager le Président de la République dans les arbitrages entre ministres, dans la gestion des*

problèmes du pays et dans la dimension internationale de la fonction. »

Cela ne s'invente pas ! Le Premier ministre n'est qu'une sorte de supérieur général des surintendants du palais. Utile sur le plan pratique, il n'a aucune réalité politique mais permet quand même au Président de conserver son droit de dissolution.

La révision constitutionnelle ne réduit en rien les pouvoirs du Président de la République, à peine le champ de ses caprices.

Edouard BALLADUR, lui-même, en convient : *« On ne peut pas dire que, sauf sur quelques points, il y ait une réduction des pouvoirs du Président. »* (Le Monde du 12 /07/08).

Ces « quelques points », sont largement des trompe l'œil à usage décoratif.

Le Parlement, ou plus exactement sa majorité, acquiert une meilleure maîtrise de son ordre du jour au détriment du Premier ministre mais le véritable ordonnateur reste toujours l'Élysée qui domine l'une et l'autre.

Le droit de nomination à diverses hautes fonctions sera certes encadré par l'avis des commissions parlementaires. Mais 40% des suffrages suffiront pour réputer l'avis favorable. On mesure le progrès !

Autre progrès considérable des libertés, nous ressasse-t-on, comme dans toute démocratie qui se respecte, tout citoyen, à l'occasion d'un procès, pourra soulever l'exception d'inconstitutionnalité. Certes, mais à la différence des autres pays, 60 députés ou sénateurs peuvent déjà en France saisir le Conseil constitutionnel avant la publication des lois. Le risque est donc faible qu'une disposition inconstitutionnelle échappe à la vigilance des parlementaires.

On pourrait multiplier les exemples des mesures décoratives destinées à masquer l'essentiel telle l'inscription dans la Constitution que le Président de la République est aussi le chef du

Gouvernement et celui de la majorité parlementaire.

Non seulement le cordon ombilical reliant l'Élysée au Parlement n'est pas coupé, il est renforcé par le « droit de message » désormais accordé au Président. Comme Madame Elisabeth ZOLLER, Professeur à Paris II et Directrice du Centre de droit américain, l'a fort bien expliqué devant la Commission des Lois du Sénat, invoquer l'exemple américain pour le justifier est une escroquerie intellectuelle : *« Si le droit de message doit faire du Président français un législateur en chef, la France change de régime (...). Le Président n'est plus, comme son homologue américain, qu'un capitaine, c'est-à-dire un chef d'équipe, en l'occurrence, un chef de parti politique, investi du pouvoir de mettre en forme législative le programme de gouvernement pour lequel il a été élu. Du coup, les fonctions d'arbitrage du Président n'ont plus de titulaire (...). En tous cas, elles ne sont plus entre les mains d'un arbitre. La phrase clé de la fonction présidentielle, « il assure par son arbitrage le fonctionnement des pouvoirs publics », ne trouve plus de raison d'être dans le jeu institutionnel.*

Le système américain échappe à ce dilemme parce que le Président n'exerce aucune fonction d'arbitrage et en particulier, il n'a pas le droit de dissolution. Mais ce n'est pas le cas en France... Faire du Président un législateur en chef sans diminuer en aucune manière ses pouvoirs existants, c'est-à-dire en maintenant l'intégralité de ses pouvoirs d'arbitrage et sans toucher à ses pouvoirs de direction du travail des assemblées, par gouvernement et Premier ministre interposés, fait verser le régime dans un système consulaire. »

Ce régime n'est ni parlementaire, ni présidentiel, ni même « hyper présidentiel » mais de type consulaire. A l'évidence, en démocratie médiatique, il n'est même plus besoin de baïonnettes pour faire des consuls.

Mais besoin toujours de parlementaires.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

LE FONCTIONNEMENT

L'année dernière, l'objectif d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement avait été fixé à 5,8% (DOB et BP). Le CA montre qu'elle aura été de 5,2%, ce qui indique que l'objectif a été globalement atteint. Cela aura permis un transfert à la section d'investissement (amortissement + prélèvement) de 67,3 M€, montant très proche de celui de 2006 : 70,2 M€.

Selon les secteurs, les évolutions sont cependant contrastées.

Ainsi, les dépenses de personnel qui ne devaient progresser que de 9,9%, l'auront été de 17,8%. Sauf erreur, 129,8 M€ au compte 012 au CA 2006 et 152,9 M€ au CA 2007, cela fait une augmentation de 17,8% et non de 14,5%, comme indiqué dans le rapport.

Si l'on explique une partie de cette augmentation par l'intégration d'une première vague de TOS, les évolutions ont pour le moins mal été évaluées. Comme pour chaque exercice, les charges de personnel sont les dépenses de fonctionnement qui progressent le plus.

Entre 2000 et 2005, elles ont progressé de 14,5% en moyenne (sans intégration de TOS ou de personnels de la DDE), de 9% en 2006 (année tout à fait exceptionnelle), pour augmenter de 17,8% en 2007, comme on l'a dit.

Constatons que les dépenses de personnel sont dans le Var supérieures à ce qu'elles sont dans les autres départements : 138,1 €/hab contre 112,5 €/hab pour la métropole (hors Paris) en 2006 (derniers chiffres publiés par la DGCL, établis à partir des CA).

Cette dépense représente 18,7% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 17% pour la moyenne des départements.

La difficulté de comprendre ce qui se passe vient du mode de ventilation des dépenses

de personnel qui rend le CA illisible. Ainsi, pour s'en tenir à un seul type de dépense de personnel et à l'article 64 111 « rémunération principale », on retrouve :

- 25,125 M€ dans les services généraux (fonction 0) au titre des « personnels non ventilables », que j'appellerai plutôt « non ventilés » ;
- Rien pour la fonction 1 (sécurité), ce qui est normal, le SDIS ayant son budget propre ;
- Rien pour la fonction 2 (enseignement), ce qui ne l'est plus avec l'intégration des TOS ;
- 3,372 M€ pour la fonction 4 (culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs) ;
- Rien pour la fonction 4 (prévention médico-sociale) ;
- 25,745 M€ pour la fonction 5 (action sociale, hors RMI et APA) ;
- 1,796 M€ pour le RMI et rien pour l'APA ;
- 7,187 M€ pour la fonction 6 (voirie et infrastructures) ;
- 1,729 M€ pour la fonction 7 (aménagement et environnement) ;
- 0,575 M€ pour la fonction 8 (transports) et 0,927 pour la fonction 9 (développement économique).

Au total donc : 66,456 M€ de rémunérations principales dont 37,8% pour l'administration générale, ce qui fait beaucoup.

Toutes les dépenses de personnel ne se valent pas, la moindre des choses serait de pouvoir disposer d'un tableau clair de la ventilation

des moyens selon, sinon les services, du moins les fonctions. Vous nous avez répondu ce dernier lundi que le CA 2008 présenterait cette information.

Principal chapitre, en 2006, les dépenses de fonctionnement de l'aide sociale (hors RMI et APA) auront progressé un peu moins que l'année 2006, de 3,7%. Les investissements, traditionnellement faibles, seront restés limités 8,6 M€ contre 11 M€ en 2006.

S'agissant **du RMI**, on note une baisse des dépenses de 1,7% par rapport à 2006 (126 M€), les allocations baissant, elles, de 4,6%, ce qui montre que l'effort en matière d'insertion a été amplifié, passant de 18,9 M€ à 21,6 M€ dont 16,5 pour l'insertion professionnelle, ce qui est une bonne chose. A cela, il faudrait ajouter le coût des Contrats d'avenir dont le montant n'est pas individualisé.

D'une manière générale, l'examen des CA 2006 des départements montre que si le Var à des charges nettes d'aides sociales légèrement supérieures à la moyenne des autres départements (364,6€/hab contre 354,8€/hab pour la métropole hors Paris), son effort est variable selon les secteurs. Les dépenses relatives au RMI représentent 30,3% des dépenses nettes d'aides sociales dans le Var, contre 24,7% en moyenne. Le taux de chômage, supérieur à la moyenne y est pour quelque chose.

Le poids de l'**action** en direction des **personnes** âgées n'y est guère plus lourd que dans les autres départements : 17,8% contre 17% pour l'APA et 9,3% contre 8,3% pour le reste des interventions.

L'**action** en direction des **familles** et de l'**enfance**, en faveur des personnes handicapées, y est par contre inférieure à ce qui se passe dans les autres départements : 15,5% contre 22,5 pour la famille et l'enfance ; 12,4% contre 17,9% pour les personnes handicapées.

Comme on l'a vu, le CA 2007 montre que la tendance n'est pas inversée.

Le Budget annexe « **Fonds d'aide aux jeunes** » présente un excédent de 213 769 € sur un montant de recette de 841 392 €, soit un taux de réalisation de 74,6%, ce qui est étonnant dans un tel domaine.

En 2006, le taux de réalisation était de 98,7%. Autre motif d'interrogation, en 2006, 4,3 € avait été dépensés au titre du FSL, c'est seulement 2,2 M€ en 2007, soit la moitié. L'année dernière, Pierre-Yves Collombat s'étonnait que sur un total de 7,5 M€ le **FSL** pouvait présenter un excédent de 3,3 M€, il lui avait été répondu que tout cela était la faute de l'Etat, problème qui serait résolu dès lors que le CG aurait la gestion totale du Fonds.

D'où notre interrogation encore aujourd'hui : Les crédits consommés pour la culture (fonctionnement + investissement), augmentent légèrement (+400 000 €) et ceux relatifs à la jeunesse baissent de 900 000 €.

Autre point qui mérite réflexion : **le transport scolaire**.

Son coût aura augmenté de 11,8% en 2007, alors même qu'une partie de plus en plus importante en est prise en charge par les Communautés d'agglomération.

Si l'on en croit la DGCL, le coût de l'élève transporté dans le Var est de 757,4 €, contre 586,6 € pour les autres départements, soit 29,1% de plus, alors même que le Var, avec un taux d'urbanisation de 90,7%, est l'un des plus urbanisés de France.

Au chapitre des recettes, 2007 confirme l'importance des impôts indirects, les droits de mutation en particulier : les impôts et taxes, autres que les contributions directes, auront rapporté 301,8 M€ en 2007 (en augmentation de 20,1% et de 50,6 M€), contre 277,9 M€ pour les impôts directs (en augmentation de 3,7% et de 9,8 M€).

En 2006, le Var aura encaissé 226,1 €/ hab de droits de mutation, pour une moyenne française de 113,9 €/hab, soit la moitié.

Voilà qui facilite le travail des gestionnaires !
2007 aura confirmé la tendance avec une progression de 33,3 M€ des droits de mutation, soit 15,2%.

A noter un sursaut remarquable de la taxe sur les conventions d'assurance, contrepartie de charges transférées par l'Etat, qui, après avoir baissée en 2006, double en 2007 (31,2 M€).

Par contre, la TIPP, autre contre partie, toujours à 91,5 M€, ne progresse pas.

Sujet de méditation intéressant, l'évolution de la taxe de séjour départementale.

Dans le premier département touristique de France, en terme de nuitées, elle n'aura rapporté en 2007 que 680 000 €, soit 7% de moins qu'en 2006. A comparer au 6 M€ de dépenses du département en faveur du tourisme.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement baissent globalement de quelques 28 M€ en 2007 mais seulement de 11,1 M€ pour les équipements (comptes 20, 21, 23) et de 5,1 M€ pour les subventions d'équipement qui se maintiennent à un bon niveau : 142,4 M€ dont 107 M€ en direction des communes.

On s'en félicitera, sans pavoiser cependant.

Selon les chiffres 2006 de la DGCL qui portent sur 77 départements, « l'aide à l'équipement communal » s'élève à 35,5 €/hab, et représente 10,9% des dépenses d'investissement du département.

Mesuré en terme de dépense par habitant, si l'effort est supérieur à la moyenne (29 €/hab), 57% des départements font mieux (44/77).

La part de l'aide à l'équipement communal dans les dépenses d'investissement est par contre

inférieure à la moyenne (11,5%), 65% des départements faisant mieux (50/77).

A noter, le maintien de l'effort sur le réseau routier (128,6 M€ en 2007, contre 128,8 M€ en 2006) et par contre une baisse importante s'agissant des collèges (55,6 M€ contre 72,7 M€ en 2006), qui peut s'expliquer par l'importance des investissements déjà réalisés dans le secteur.

Pour la réalisation de ces investissements, le Département a emprunté 100 M€, soit 50 M€ de moins qu'en 2006. Ils viennent cependant s'ajouter aux 460 M€ empruntés depuis 2004.

A noter qu'en 2006, la dette par habitant du Var était supérieure à la moyenne (386,7 €/hab contre 320,3 €/hab) mais la charge, en terme d'annuité, nettement inférieure (33,9 €/hab contre 58,7 €/hab). Vu le rythme de l'endettement, l'évolution des taux d'intérêt sera donc un élément important à prendre en compte pour l'élaboration des prochains budgets.

Le taux de réalisation le plus significatif, celui des dépenses d'équipement, reste élevé : 84,1% (mais 87,3% annoncés dans le rapport !).

Constatons que le taux de réalisation relatif aux équipements départementaux (80,3%) est inférieur à celui relatif aux équipements non départementaux (88,2%). Que 2007 soit une année préélectorale n'y est probablement pas pour rien !

Voilà donc, les réflexions que nous a inspirées l'examen de ce bilan 2007 de la gestion départementale. Celui-ci ne valant pas approbation de la politique à laquelle il renvoie, vous l'aurez compris, mais constat dont l'objectivité n'est pas en cause, le Groupe de la Gauche varoise s'abstiendra.

***Intervention du Groupe
des Elus de la Gauche Varoise.
Séance plénière du 20 juin 2008***

DÉCISION MODIFICATIVE

Comme d'ordinaire, cette Décision Modificative 1 est modeste et vaut, avant tout, pour l'investissement.

Le total des dépenses de la section d'investissement qui s'établit à 66,75 M€ ne comprend que 2,4 M€ de mesures nouvelles, le reste étant constitué de la reprise du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

A remarquer toutefois que cette somme modeste est le résultat de mouvements plus importants. En particulier 7,2 M€ de dépenses d'équipement supplémentaires.

L'affectation de l'excédent antérieur permet de réduire le volume d'emprunt prévu au BP.

A noter, cependant, qu'à 144 M€, il sera plus élevé qu'en 2006 (100 M€), retrouvant le rythme de croisière de l'emprunt depuis 2004, 150 M€ par an.

Dans le détail, les modifications ne portent que sur les marges, la plus intéressante (5 M€ pour les acquisitions foncières pour créer du logement) n'est que la réinscription d'un crédit 2007 qui n'a pas été utilisé. On verra si les nouvelles contraintes prévues par la délibération A31 permettront une meilleure consommation de cette disposition.

On aurait évidemment souhaité des évolutions dans les **secteurs qui**, comme nous l'avons évoqué alors, **n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante au BP : eau et assainissement, petite enfance, maisons de retraites et structures d'accueil des personnes handicapées.**

Visiblement, ce n'est pas le choix qui a été fait pour cette DM1.

Sur les près de 29 M€ de dépenses de la section de fonctionnement, quelques 10 M€ seulement concernent des dépenses nouvelles qui représentent essentiellement des ajustements rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation et des transferts de l'Etat, mécanique de plus en plus obscure.

Constatons que les dépenses d'APA et de personnel continuent à progresser. L'essentiel de l'augmentation des frais de personnel renvoie à une augmentation des cotisations sociales ou assimilées, imposée par l'Etat.

Heureusement, les droits de mutation continuent eux à progresser alors que la progression des bases des contributions directes marque le pas. A ma connaissance, c'est la première fois depuis longtemps.

Cette DM1, d'un montant réduit ne fait que confirmer les choix et les tendances observées lors de la discussion et du vote du BP 2008. Elle appelle donc et logiquement un vote identique à celui de décembre 2007.

Le Groupe de la Gauche varoise votera donc contre ce projet de DM1 2008.

**Intervention du Groupe
des Elus de la Gauche Varoise.
Séance plénière du 20 juin 2008**

CHANTIERS DE DEBROUSSAILLEMENT

La Commission permanente du Conseil général vient de modifier de manière très opportune le dispositif d'aides aux communes réalisant des chantiers de débroussaillage avec des détenus en fin de peine. Les nouvelles dispositions permettent de lever les deux difficultés majeures auxquelles se heurtaient les communes :

- Le fait que la Région subventionnait les associations (SENDRA pour la Dracénie et l'ACEP pour le secteur toulonnais) alors que le Conseil général aidait les communes. Inutile de faire un dessin pour voir les complications au moment du versement. Désormais le Conseil général versera sa participation aux associations, selon les plans de financement suivant :

Chantiers ACEP, 30 000€, soit : Etat 8000€, Région 10 000€, Conseil général 9000€, commune 3000 €.

Chantiers SENDRA, 31 000 €, soit : Etat 8000€, Région 10 000€, Conseil général 10 000€, commune 3000€.

Les communes peuvent apporter leur contribution par une aide directe à l'association d'insertion, « ensemblier » de l'opération, ou par la mise à disposition de moyens matériels.

- Les états d'âme et arguties du service instructeur des demandes. La priorité de l'objectif de lutte contre la récidive par l'insertion étant ainsi clairement affirmée, la décision d'attribution incombera à la CP, dans la limite des crédits disponibles et non plus aux druides de la forêt. Un crédit de 200 000€ a été inscrit au BP 2008 pour cette opération qui a donné toute satisfaction, tant en matière d'insertion et de lutte contre la récidive que de qualité du travail effectué.

MOUREZ EN PAIX... LE MAIRE ESSAIERA DE FAIRE LE RESTE

Trouver un médecin durant le week-end dans le Var, où pourtant ils ne manquent pas, relève désormais de l'impossible exploit comme vient d'en faire l'expérience notre collègue de Collobrières.

Le décès de l'un de ses administrée dans la nuit du samedi au dimanche, ayant pu être constatée par un médecin seulement le lundi matin, « *aucun soin n'a pu être apporté au défunt, et les Pompes Funèbres ont été dans l'obligation de procéder à la mise en bière immédiate sans que la famille n'ait pu se recueillir dignement... Qu'advient-il si un décès a lieu en plein été avec tous les risques sanitaires que cela entraînera ?* » a-t-elle demandé au Préfet du Var.

Permanence du constat des décès, permanence des soins, fonctionnement des transports sanitaires d'urgence, le feuilleton continue. En attendant la grosse tuile médiatisée. En tous cas, on ne pourra pas dire que la sonnette d'alarme n'aura pas été tirée.

TOUJOURS MOINS

En 2005, Jean Louis Borloo inventa la maison à 100 000 €. 20 000 à 30 000 familles à revenus modestes par an, devaient ainsi pouvoir accéder à la propriété. Mais 800 maisons à 120 000 € seulement avaient été construites début 2008.

Beaucoup plus forte, Madame Boutin inventa donc la maison à 15 € par jour.

Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin et pas une maison à 0,62 € par heure ? A ce prix, plus de problème de logement en France.

ZONES BLANCHES HAUT DÉBIT INTERNET

Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, actuellement, 98,3% de la population aurait accès à l'Internet haut débit fixe. Une partie des zones blanches restantes pourrait être desservie grâce à la mise en place de sous-répartiteurs, mais pas toutes, un minimum de 50 lignes étant retenu par France Télécom pour l'installation d'un sous-répartiteur. Reste... le reste.

Les collaborateurs du Groupe des Élus de la Gauche Varoise sont à votre disposition pour toute information concernant un dossier ou tout autre sujet :

↳ **à Toulon :** Sylvie FOULON : ☎ 04.94.92.50.30 - **Fax** : 04.94.92.50.32
↳ **à Draguignan :** Marie-Jo PIGET : ☎ 04.94.50.46.85. - **Fax** : 04.94.50.46.84

N'HEZITEZ PAS À CONSULTER LE SITE :
www.collombat-py.fr